



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE N° 120/2022
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA PROCESSION MARIALE
ORGANISEE LE 10 DECEMBRE 2022**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu la demande présentée par Monsieur Aurélien FOURCAULT, Curé de la Paroisse de la Vallée du Réveillon, en date du 5 décembre 2022

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement durant la procession mariale ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 La Paroisse de la Vallée du Réveillon est autorisée à organiser le samedi 10 décembre 2022 de 17h00 à 18h00 une procession mariale qui partira du Centre Inter Paroissial Le Chêne de Mambré situé au rond-point de la Saussaye pour atteindre l'église Saint Julien de Brioude située 2 avenue Pierre Bezançon.

Pour rallier ces deux points la marche empruntera l'itinéraire suivant :

- Rue des Taillis vers la Porte des Bois,
- Avenue des Quarante Arpents,
- Rue des Chaumes,
- Rue des Maraîchers,
- Rue du Faubourg Saint Marceau,
- Avenue des Buissons,
- Rue Pierre Bezançon.

ARTICLE 2 Durant le passage de la marche, la circulation se fera par demi-chaussée. Les marcheurs seront encadrés par des bénévoles de la Paroisse munis de chasubles. Dans tous les cas, la libre circulation des véhicules de secours et des usagers sera favorisée

ARTICLE 3 Les organisateurs de l'évènement seront responsables de la sécurité et de tout incident qui pourrait intervenir au cours de celui-ci.

ARTICLE 4 Madame la Secrétaire Générale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
La Police Municipale Pluri communale,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
Monsieur Aurélien FOURCAULT,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,
TRANSDEV.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 8 décembre 2022



Alphonse BOYE,
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.